

Arrêté n° 37 / 2020

**Portant décision de réouverture du groupe scolaire Louis Faucon
à compter du 08 Juin 2020**

Le Maire de BOURDEAUX,

Vu l'article 72 alinéa 3 de la Constitution consacrant le principe de la libre administration des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Santé Publique

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 relative à la lutte contre l'épidémie du COVID 19

Vu le protocole sanitaire « réouverture des écoles maternelles et élémentaire » édité par le Ministère de l'Education et de la Jeunesse en date du 29.04.2020

Vu l'arrêté municipal n° 32/2020 daté du 09.05.2020

Considérant l'intervention de Mr le Premier Ministre en date du 28 mai, annonçant que l'épidémie de Covid-19 continue de ralentir en France, que le virus circule toujours, mais qu'il fait beaucoup moins de malades.

Considérant la réunion de coordination tenue le 29.05.2020 au groupe scolaire Louis Faucon, à laquelle ont participé le Maire de Bourdeaux, sa première adjointe en charge de l'éducation, Madame la Directrice et une enseignante ayant pour objet la reprise des cours.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté municipal n° 32/2020 daté du 09.05.2020 relatif à la non réouverture du groupe scolaire Louis Faucon à compter du 11 mai 2020 et sa fermeture jusqu'au 05 juillet 2020 est rapporté.

Article 2 : Le groupe scolaire Louis Faucon rouvrira à compter du **lundi 08 Juin 2020**, dans le strict respect du protocole édité par le Ministère de l'Education et de la Jeunesse en date du 29.04.2020

Article 3 : Mme la Directrice du groupe scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Mr le Préfet de la Drôme et à Mr l'Inspecteur de l'Education Nationale de Crest

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Bourdeaux, le 29.05.2020

Le Maire,

Patrick Chalamet

